Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026034-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOCMARIA**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 04 mai 2026**

**Date de la convocation**
**27 AVRIL 2026**

**Délibération n°2026-034**

**ELUS EN EXERCICE : 14**
**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13**
**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14**
**VOTES POUR : 14**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTIONS : 0**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – KERDELICES (Audrey ECHARD)**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29et suivants ;

Vu le Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;

Vu la demande présentée par Madame Audrey ECHARD en vue d'occuper une emprise du domaine public communal pour l'installation d'un container destiné à la vente de glaces ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2026 ayant examiné les conditions financières de cette occupation ;

Considérant que l'occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité ;

Considérant que cette occupation présente un intérêt local en contribuant à :

- L'animation du centre-bourg en période estivale ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026034-DE

- Le développement de l'offre commerciale saisonnière ;
- Le renforcement de l'attractivité touristique de la commune ;

Considérant que cette autorisation revêt un caractère précaire, personnel et révocable ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une redevance d'occupation conformément aux règles applicables au domaine public ;

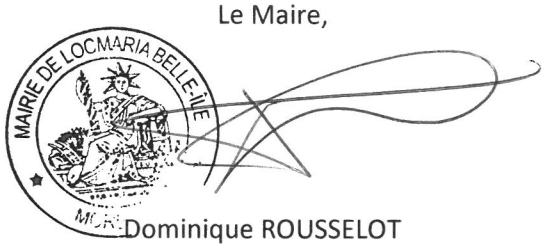
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public communal par Madame Audrey ECHARD en vue de l'installation d'un container destiné à la vente de glaces, à proximité de la mairie,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec madame Audrey ECHARD, société Kerdelices, pour une période courant du 01 mai au 30 septembre 2026,**
- **De fixer la redevance d'occupation du domaine public comme suit :**
  - **800€ par mois pour toute la période d'exploitation effective ;**
  - **50€ par jour en cas d'occupation sans exploitation (garage mort) ;**
- **De préciser que l'occupation pourra bénéficier d'un raccordement au réseau électrique, dans les conditions définies par la convention ;**
- **De préciser que cette autorisation :**
  - **Est accordée à titre précaire et révocable ;**
  - **Est personnelle et non cessible ;**
  - **Pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des règles de sécurité, de salubrité publique et de bonne conservation du domaine public ;**
- **De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Dominique ROUSSELOT